



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 30101

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir des mesures qui ont été prises en 1996 lors de la crise de la « vache folle » en faveur des éleveurs en difficulté à la suite de la chute des cours. Parmi ces mesures, il fut décidé du report des cotisations sociales pour les exploitants qui réalisaient au moins 60 % de leur chiffre d'affaires en viande. Ces reports arrivent à échéance cette année et les éleveurs n'ont pas, pour la plupart, malgré une légère amélioration des cours, retrouvé la trésorerie nécessaire pour assumer cette charge supplémentaire. Ils souhaitent qu'une enveloppe soit dégagée pour prendre en charge les cotisations des éleveurs bovins. Il lui demande de bien vouloir faire examiner la possibilité de faire adopter une telle mesure en faveur des éleveurs qui subissent la crise de la « vache folle ».

Texte de la réponse

Pour répondre aux difficultés des éleveurs touchés par la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) un dispositif exceptionnel d'aides a été mis en oeuvre, tant au plan national que communautaire. En matière sociale, il a été décidé de reporter à l'échéance de 1999 la moitié des cotisations personnelles d'assurance maladie, de vieillesse et de prestations familiales dues par les éleveurs au titre de l'année 1996. Cette mesure de solidarité nationale a conduit à reporter plusieurs centaines de millions de francs de cotisations sociales et représente chaque année environ 16 MF en intérêts financiers à la charge de l'Etat. Il n'est pas envisagé en l'état actuel des comptes publics d'aller au-delà de cet effort. La mesure de report a toujours été présentée comme une aide en trésorerie s'ajoutant aux autres mesures nationales et communautaires destinées aux éleveurs bovins confrontés à la crise de l'ESB. De surcroît, beaucoup d'éleveurs n'ont pas recouru à la mesure de report et ont honoré le paiement de leurs cotisations aux échéances habituelles. Un nouvel aménagement du dispositif serait inéquitable à leur égard. Il reviendrait en effet à favoriser ceux qui ont déjà bénéficié de l'aide au détriment des éleveurs, qui également confrontés à la crise, ont préféré acquitter l'intégralité de leurs cotisations. A la demande du ministre de l'agriculture et de la pêche, la caisse centrale de mutualité sociale agricole a donné instruction aux caisses départementales afin qu'il soit proposé aux éleveurs d'étaler au cours de l'année 1999 le paiement des sommes reportées. Les éleveurs qui rencontreraient des difficultés à honorer le remboursement pourront demander aux caisses la conclusion d'un échéancier de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30101

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2913

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4112